VILLE DE CLVNY

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1er OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON,JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON		
PROCURATIONS	AM. ROBERT	à	MH BOITIER
	C. NEVE	à	M. FAUVET
	N. MARKO	à	F. MARBACH
	B. ORJEBIN	à	JL. DELPEUCH
	JF. DEMONGEOT	à	B. ROULON
	H. BOITTIN	à	C. ROLLAND
	P. GALLAND	à	B. ROUSSE
ABSENTS	V. POULAIN et J. CHEVALIER		

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2025-50	1.Rénovation énergétique de l'école M Curie – avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre	X			
2025-51	Rénovation énergétique de l'école M Curie – avenant de transfert n°4 au marché de maîtrise d'œuvre	X			
2025-52	Rénovation énergétique de l'école M Curie – avenants aux marchés de travaux – lot 7	X			
2025-53	Aménagement de la place Pleindoux – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux suite au livrable ADP – Validation du plan de financement et des demandes de subventions	X			
2025-54	Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) et convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de S & L	X			
2025-55	Présentation du rapport annuel du prestataire du service public d'eau potable – exercice 2024	PREND ACTE			
2025-56	Programmation 2026 : travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable – travaux de réparation de la cuve n°1 du réservoir de Bel-Air – travaux de confortement du talus chemin des Vignes – demandes de subventions	X			
2025-57	Gendarmerie - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Clunisois à la Ville pour le dévoiement des réseaux	X			
2025-58	Convention d'adhésion à la marque Guid'Asso	X			
2025-59	Centre social – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, N. MARKO, P. GALLAND, B. ROUSSE, J LORON, JF DEMONGEOT,B ROULON C ROLLAND, H BOITTIN		H.HES
2025-60	Centre Social - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction	X			
2025-61	Centre Social : désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle rue Stanislas Aucaigne	X			
2025-62	Centre Social : achat de la parcelle AM 431	X			
2025-63	Dénomination de voies	X			

2025-64	Création de la déviation de la RD 465 – Répartition de la participation financière entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois pour les travaux de déviation de la RD 465	X			
2025-65	Théâtre/cinéma/St Hugues : Remplacement de la chaudière et rénovation du foyer et des loges du théâtre-cinéma Les Arts – approbation du plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subventions		**M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, N. MARKO, P. H. HES, B. ROUSSE, J LORON, JF DEMONGEOT,B ROULON C ROLLAND, H BOITTIN**		**P GALLAND**
2025-66	Théâtre/cinéma/St Hugues : Travaux de remplacement de la chaudière du théâtre-cinéma Les Arts – Attribution du marché		**M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, N. MARKO, P. H. HES, B. ROUSSE, J LORON, JF DEMONGEOT,B ROULON C ROLLAND, H BOITTIN**		**P GALLAND**
2025-67	Contrat d'Education Artistique et Culturel (CLEA) 2025/2028	X			

Mme la MAIRE	*La/le Secrétaire de Séance*

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 67 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

CULTURE ET PATRIMOINE – Contrat d'Education Artistique et Culturel (CLEA) 2025/2028

En 2016 (pour la période 2016-2018) et en 2019 (pour la période 2019-2021), la Ville de Cluny, la DRAC et l'Education Nationale ont signé un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) / Contrat Territoire Lecture (CTL). En 2022 (pour la période 2022-2025), sur demande de la DRAC, le territoire d'action du CTL a été élargi à l'intercommunalité, ce qui a donné lieu à la signature de deux contrats, approuvés par la délibération du Conseil Municipal n° 2022-84 du 9 novembre 2022 :

- un CLEA porté par la Ville de Cluny, co-signé par la DRAC et l'Education Nationale
- un CTL co-porté par la Communauté de Communes du Clunisois et la Ville de Cluny, co-signé par la DRAC et le Département de Saône-et-Loire

En 2025, à la demande de la DRAC, les parties se sont rencontrées pour faire évoluer les deux contrats sur la période de septembre 2025 à août 2028. Ces nouvelles dispositions ont été présentées à la Commission Culture et Patrimoine du 26 juin 2025 :

- portage du CTL par la Communauté de Communes du Clunisois et co-signé par la DRAC et le Département de Saône-et-Loire, avec des objectifs ambitieux et concrets (création d'une carte commune, prise en charge du portail informatique commun, portage de projets communs et animation de rencontres et échanges interprofessionnels...) bénéficiant à l'ensemble des équipements de lecture publique recensés sur le territoire, dont la médiathèque municipale.

- reconduction du CLEA porté par la Ville de Cluny (théâtre, cinéma, médiathèque...) et co-signé par la DRAC et l'Education Nationale, avec des projets recentrés sur les publics scolaires, prenant la forme de parcours culturels structurés en plusieurs séances et favorisant une approche globale mêlant réception, compréhension et expression.

Le CLEA 2025-2028 se donne pour objectifs de:

- Promouvoir une éducation artistique et culturelle cohérente et progressive de la maternelle au lycée ;
- Favoriser l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble de la ville ;
- Développer chez les élèves des compétences sensibles, critiques et créatives face aux œuvres et aux pratiques artistiques ;
- Renforcer le lien entre les établissements scolaires et les acteurs culturels locaux.

Sur le plan opérationnel, les projets annuels du CLEA 2025-2028 prendront la forme de parcours culturels pluriels, associant au moins deux des trois axes fondamentaux suivants :

- Découverte culturelle
- Analyse culturelle
- Création culturelle

Un projet d'actions est présenté chaque année aux signataires du CLEA encadrant les actions prévues pour l'année à venir. La subvention annuelle de la DRAC octroyée dans ce cadre est de 22 000 €, reconduite pour les deux années suivantes, et correspondant à 50 % des dépenses engagées ou valorisations justifiées par la ville.

Le rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Approuve le Contrat Local d'Education Artistique 2025/2028 tel que présenté en annexe***
- ***Autorise Mme la Maire à signer le CLEA 2025/2028 et à accomplir les formalités relatives à la demande de subvention pour la mise en œuvre des contrats annuels.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-67-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 50 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES - AFFAIRES GENERALES - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

MH BOITIER, Adjointe au maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BO Architectes pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie (décision du maire du 7 octobre 2022).

Un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal le 8 mars 2023 qui a réévalué l'enveloppe des travaux à hauteur de 1 350 000 € HT pour un montant d'honoraires de 107 730 € HT (taux de rémunération de 7,98 %) hors mission complémentaire forfaitaire (permis de construire) de 5 000 € HT. L'estimation initiale du montant des travaux avait été sous-évaluée au regard du périmètre du programme et notamment au regard des ambitions fortes en termes de performance énergétique.

Un deuxième avenant a été validé par le Conseil municipal du 6 juillet 2023 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 569 501,50 € HT et le forfait définitif de rémunération à 125 246,22 € HT, hors mission complémentaire de 5 000 € HT.

Le nouveau montant du marché après les deux premiers avenants s'établissait ainsi :
- Mission de base : 125 246,22 € HT (soit 150 295,46 € TTC)
- Mission complémentaire : 5 000 € HT (6 000 € TTC)
- Soit un total de 130 246,22 € HT (156 295,46 € TTC)

Durant la phase de réalisation, des avenants aux marchés de travaux ont dû être adoptés. Ces travaux supplémentaires ainsi que d'autres aléas subis par le chantier, qui ont conduit à des modifications dans la consistance du projet, ont entrainé une prolongation de la durée initiale du chantier. La mission de maîtrise d'œuvre s'en trouve impactée par des prestations supplémentaires devenues nécessaires (article R2194-2 du Code de la commande publique). L'avenant n°3 a pour but de prendre en compte ces travaux supplémentaires, la prolongation de la durée du chantier et une modification du projet (suppression de l'auvent de l'entrée) dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé un avenant n°3 d'un montant total de 15 833,33 € HT qui introduit une augmentation de 14,05 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1 (+ 29,58 % pour les avenants n°2 et 3 cumulés).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 146 079,55 € HT (175 295,46 € TTC).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***valide l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BO Architectes,***
- ***Autorise Mme la Maire à le signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/07/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-50-DE
Retiré le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de CLUNY
Palais Jacques d'Amboise
BP 10022
71 250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire :
BÔ Architectes Associés
MM. LE GALLEE et SETAN

36 boulevard Henri Paul Schneider
71200 Le Creusot
SIRET : 879 538 668 00010

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MARIE CURIE
Marché n°2022-08

SIRET Ville : 217 101 377 00018

- Date de la notification du marché public : 12/10/2022

- Durée d'exécution du marché public : Début de la prestation à compter de la date de notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

- Montant initial du marché public :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 500 000 € HT.

Mission de base :
Taux de rémunération : 8,5 %
42 500 € HT, soit 51 000 € TTC

Missions complémentaires :
2 500 € HT, soit 3 000 € TTC

Forfait total de rémunération (offre de base + missions complémentaires) :
45 000 € HT, soit 54 000 € TTC

- Montant du marché public après avenant n°1, notifié le 16 mars 2023 :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 350 000 € HT.

Mission de base :
Taux de rémunération : 7,98 %

107 730 € HT, soit 129 276 € TTC

Missions complémentaires :
5 000 € HT, soit 6 000 € TTC

Forfait total de rémunération (offre de base + missions complémentaires) :
112 730 € HT, soit 135 276 € TTC

■ Montant du marché public après avenant n°2, notifié le 12 juillet 2023 :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 569 501,50 € HT.

Mission de base :
Taux de rémunération : 7,98 %
125 246,22 € HT, soit 150 295,46 € TTC

Missions complémentaires :
5 000 € HT, soit 6 000 € TTC

Forfait total de rémunération (offre de base + missions complémentaires) :
130 246,22 € HT, soit 156 295,46 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

En raison des prestations supplémentaires des entreprises de travaux, de l'allongement de la durée du chantier et de la suppression de l'auvent de l'entrée de l'école prévu initialement dans le projet, le présent avenant a pour objet d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre sur le fondement de l'article R2194-2 du Code de la commande publique. En effet, le maître d'œuvre a effectué des services supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial. Cette modification liée à l'avenant n°3 est conforme à la limite mentionnée à l'article R2194-3 du Code de la commande publique. Ces services supplémentaires sont d'un montant de 15 833,33 € HT.

Le montant des missions complémentaires reste identique, soit 5 000 € HT.

La répartition des montants entre les phases et les cotraitants figure dans le tableau de répartition en annexe du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant (mission de base) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 833,33
- Montant TTC : 19 000 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au total du marché : mission de base + missions complémentaires) : 14,05 %

Nouveau montant du marché public :

Forfait total de rémunération (offre de base + missions complémentaires) :
146 079,55 € HT, soit 175 295,46 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : …… , le ……

Signature

Marie FAUVET, Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 51 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre (avenant de transfert concernant la société SF2E)

MH BOITIER, Adjointe au maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement mené par le cabinet BO Architectes pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie (décision du maire du 7 octobre 2022).

L'entreprise SF2E, bureau d'études en charge des fluides, est cotraitante dans ce groupement. Suite à une opération de fusion-absorption de la société SF2E par la société MANERGY, il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre acte de la cession de la part du marché de SF2E à la société absorbante.

Cette dissolution de la société SF2E a pris effet à compter du 2 juin 2025. La société membre du groupement de maîtrise d'œuvre est désormais identifiée comme suit :

MANERGY
1 rue Séjournée
94 000 CRETEIL
Numéro SIRET 328 581 822 000 33
Code APE : 7112B

Cet avenant n°4 de transfert n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Valide l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BO Architectes,***
- ***Autorise Mme la Maire à le signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-51-DE
Retiré le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT TRANSFERT N° 4 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de CLUNY
palais Jacques d'Amboise
BP 10022
71250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

bÖ Architectes Associés
36 Boulevard Henri Paul Schneider
71200 LE CREUSOT
Tél : 03 67 18 15 70

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Maitrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'Ecole Marie Curie à Cluny

- Date de la notification du marché public :
- Durée d'exécution du marché public : .....mois ou …… jours.
- Montant Avenant 2 du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 130 246,22 €
  - Montant TTC : 156 295,46 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La présente modification au contrat à pour objet de prendre en compte une opération de fusion-absorption emportant dissolution de la société Solutions For Energy Efficiency (SF2E) et présentation de la société absorbante, MANERGY, comme nouveau titulaire dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du Groupe MANERGY.

A compter du 2 juin 2025, dissolution de la société SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E-CIE) et absorption par la société MANERGY.

La société SF2E-CIE est désormais identifiée comme suit :

MANERGY
1 rue Séjournée
94 000 CRETEIL
RCS de Créteil n° 328 581 822
Numéro SIRET 328 581 822 000 33
Courriel : contact.Centre-Est@manergy.fr
Numéro de téléphone : 04 78 26 25 36
Code APE : 7112B
Numéro de TVA intracommunautaire : FR50 328 581 822

A compter du 02 juin 2025, les paiements seront effectués sur le nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) BNP PARIBAS .

Il est annexé à la présente modification au contrat :

- Un extrait KBIS;
- Un extrait de la publication du journal d'annonce légale en date du 10 juin 2025 ;
- Un relevé d'identité bancaire de la société MANERGY.

La date de prise à effet est actée au 2 juin 2025 pour tous les dossiers inscrits sur le marché visé ci-dessus qui ne sont pas clos financièrement.

MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Les clauses et conditions du marché initial restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente modification au contrat

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ……
- Montant HT : ……...
- Montant TTC : ……
- % d'écart introduit par l'avenant : ……

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ……
- Montant HT : ……...
- Montant TTC : ……

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M Geoffrey SETAN, Gérant Architecte DPLG	**A PARAY LE MONIAL Le 02 JUILLET 2025**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 52 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenant au marché de travaux du lot n°7 « Plomberie-chauffage-ventilation » - Entreprise GUERIN

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS puis GUERIN
- Lot 8 Désamiantage 2ème phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire de passer un avenant au lot n°7 pour des travaux non réalisés.

En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise GUERIN), au total cinq avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars, 24 avril, 5 juin 2024, 11 juin et 9 juillet 2025. Le Conseil municipal du 11 juin 2025 a également validé le transfert du marché de la société DESCHAMPS à la société GUERIN (avenant n°5) et un avenant n°6 sans incidence financière.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)

Montant après avenants n°1 à 7 : 140 833,12 € HT (168 999,74 € TTC).

Les travaux du poste 8.2 de la décomposition globale forfaitaire (installation de ventilation) n'ont pas été réalisés. Cet avenant n°8 entraine une moins-value de 1 512,00 € HT, soit - 1,16 % (+ 7,17 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 139 321,12 € HT (167 185,34 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants de 92 461,66 € HT fixe le nouveau montant total à 1 642 475,09 € HT (+ 5,97 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Valide l'avenant n°8 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise GUERIN (lot 7 anciennement DESCHAMPS)***
- ***Autorise Mme la Maire à le signer.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-52-DE
Retiré le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 8

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Cluny
Palais Jacques d'Amboise
Parc abbatial
BP10022
71250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

GUERIN SAS
1505 route départementale 906
71 570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
contact@guerin-sas.com
03 85 36 70 31
SIRET : 349 058 594

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie
Lot 7 : Plomberie – chauffage – ventilation

- Date de la notification du marché public : 04/12/2023
- Durée d'exécution du marché public : 11 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 997,54
  - Montant TTC : 155 997,05

Montant du marché après avenants 1 à 7 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 140 833,12
- Montant TTC : 168 999,74

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Une prestation de la décomposition global et forfaitaire (poste 8.2 installation de ventilation) non réalisée, entrainant une modification du marché de faible montant (inférieure au seuil de 15 % du montant initial du marché), même en tenant compte des avenants successifs (articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la commande publique).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 512,00
- Montant TTC : - 1 814,40
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 139 321,12
- Montant TTC : 167 185,34
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : + 7,17 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽18⩾

Date de la convocation
⩽24.09.25⩾

Date de publication
⩽07.10.2025⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 53 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Aménagement de la place Pleindoux – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux suite au livrable APD – Validation du plan de financement et des demandes de subventions

A GAILLARD, Adjoint au maire, rappelle qu'un projet de réaménagement de la place Pleindoux a été initié début 2025, mis en évidence par l'étude d'aménagement de la ville menée par le bureau d'études ARTER. Il inclut dans son périmètre la place et la rue Charles Pleindoux.

Ce projet a pour but de revaloriser le secteur, notamment améliorer les possibilités de stationnement qui sont actuellement anarchiques, sécuriser le déplacement des personnes à mobilité réduite de l'hôpital au centre-ville. Il intègre également la désimperméabilisation des sols par le traitement des eaux pluviales par infiltration, un volet paysager via la plantation d'arbres et la création d'espaces verts qui permettront de limiter les îlots de chaleur. Ces dernières composantes permettent de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R).

La mission de maîtrise d'œuvre a été conduite en interne par le directeur des services techniques. Les livrables de la phase APD ont été rendus début septembre. Cette phase permet de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD est fixé à un montant de 446 330 € HT pour un coût total de projet à 460 135€ HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles auprès de plusieurs dispositifs :

- Agence de l'eau pour les aménagements liés à l'infiltration des eaux
- Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R)
- Département de Saône-et-Loire (amendes de police)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		**Recettes prévisionnelles HT**		
Maitrise d'œuvre interne	8 390	AERMC	10,9%	50 000
Voiries – réseaux divers	394 053	Région (C2R)	50 %	230 067
Espaces verts	52 277	Département (amendes de police)	2,6 %	12 000
Etudes diverses (géosol amiante)	5415	Autofinancement	36,5%	168 068
TOTAL	**460 135**	**TOTAL**		**460 135**

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Approuve le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 446 330 € HT et un coût total de projet à 460 135€ HT,***
- ***Approuve le plan de financement prévisionnel,***
- ***Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-53-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 54 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71) et convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de S & L

Depuis 50 ans, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP71) s'investit activement dans le développement des sentiers de Grande Randonnée (GR@) et de Grande Randonnée de Pays (GRP@). Dans cette continuité, il ambitionne aujourd'hui de mettre en cohérence des itinéraires GR@ à travers un toilettage du réseau actuel, notamment par la redynamisation du GR@ 76 et la suppression des lettrages A, B, C, D. La création d'un GRP@ « Tour du Clunisois », composé de deux boucles, permettra d'améliorer la lisibilité pour les utilisateurs tout en conservant les itinéraires initiaux des variations du GR@76 correspondants à ces différentes lettres.

Ces modifications tiennent compte des échanges que le Comité a eus avec l'office de tourisme Cluny Sud Bourgogne et avec l'association des randonneurs clunisois.

Afin de garantir la pérennité des itinéraires remaniés, il convient que ces derniers soient préservés durablement à travers leur inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription est également une des conditions posées par la Fédération Française de Randonnée pour entériner leur homologation en GR@ et GRP@). C'est pourquoi le CDRP71 engage les communes à inscrire la totalité des itinéraires concernés au PDIPR, en lien avec le Département de Saône-et-Loire, en charge de la gestion du PDIPR et qui accompagne le CDRP71 dans ce projet.

Il est à préciser que ces chemins de randonnée existants, inscrits aux différents PDIPR des territoires français traversés, ainsi que des portions de **GR®** et **GRP® sont empruntés par les chemins de Cluny en permettant de relier par la marche, et plus largement par l'itinérance douce, les sites clunisiens en Europe. Ce** réseau de 1000 km traversant l'Europe d'est en ouest et du sud au nord, est reconnu « Grand Itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe et s'inscrit dans la démarche de candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco du bien clunisien. Ce réseau offre aussi aux randonneurs des connexions à d'autres itinéraires, le chemin de Saint Jacques de Compostelle et la Via francigena, tous deux également qualifiés de grands itinéraires culturels européens.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- *Accepte le règlement du PDIPR dans son ensemble,*
- *Décide l 'inscription au PDIPR des voies et chemins suivants, propriétés communales, tels que figurant sur les plans en annexe :*

Référence	*Dénomination cadastrale*
A	*RUE PORTE DE PARIS*
E	*CHEMIN SUR PARCELLE COMMUNALES ACOO10*
F	*CHEMIN GEORGES MALERE*
G	*CHEMIN SUR PARCELLE COMMUNALE ZEO114*
H	*CHEMIN SUR PARCELLE COMMUNALE ZEOOOT*

- *Autorise Mme la Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le comité départemental de randonnée pédestre, telle que jointe en annexe.*

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

s'engage ainsi à

- *ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.*
- *CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.*
- *AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.*
- *EFFECTUER les travaux permettant l 'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.*
- *AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.*
- *INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine révision ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents å la commune.*
- *ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l 'entretien des itinéraires du plan.*
- *INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,) de l 'application de ce plan sur le territoire communal.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-54-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 55 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport annuel du prestataire du service public d'eau potable – exercice 2024

H HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle à l'assemblée que SUEZ, le titulaire du marché d'exploitation du service public d'eau potable, produit chaque année un rapport sur les conditions d'exécution du contrat.

Ce rapport comporte notamment :
- La présentation du service ;
- Les indicateurs de performance ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Les investissements réalisés et les incidents éventuels.

Le présent rapport concerne l'exercice 2024 et a été remis par le prestataire SUEZ à la commune en mai 2025.

Il fait état notamment de :
- Un volume d'eau facturé de 250 276 m³ ;
- Un rendement de réseau de 80,2 % ;
- Un chiffre d'affaires de 379 551 € ;
- Des indicateurs de qualité conformes aux exigences réglementaires.

Ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante pour information.

Il servira également de base à l'élaboration du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service), qui sera soumis au conseil ultérieurement.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du prestataire pour le service public de l'eau potable, joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-55-DE
Retiré le

MAIRIE DE CLUNY
XV 250 (S et L)

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 56 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Programmation 2026 : travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable – travaux de réparation de la cuve n°1 du réservoir de Bel-Air – travaux de confortement du talus chemin des Vignes – demandes de subventions

H HES, Conseiller Municipal Délégué, informe l'assemblée, qu'en collaboration avec le SYDRO, le programme de travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable a été identifié pour l'année 2026, de même que le programme de travaux de génie civil.

Les études et travaux envisagés sont les suivants :

Désignation des travaux	Description des travaux	Total (travaux, MOE, divers et imprévus) € HT
Renouvellement rue Porte de Paris	Renouvellement avec renforcement de la conduite en fonte grise en DN 60 rue Porte de Paris. Le réseau actuel, vétuste, ne correspond pas au diamètre aval du réseau en PEHD DN110 ce qui nuit à la défense incendie. Pose d'environ 170 m de fonte DN125 (Défense incendie). Reprise de 2 branchements dont 1 de diamètre important (pose de Té). Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	53 549,00
Renouvellement - Rue Porte des Prés	Renouvellement et rééquilibrage des diamètres de la conduite en fonte grise DN80 et PVC DN40 rue Porte des Prés. Pose d'environ 50 m de fonte DN125, 290 m de PVC DN110 et 140 m de PEHD DN32 (en fourreau dans l'existant). Reprise de 17 branchements dont 4 de diamètres importants (pose de Té au lieu de robinet de prise en charge). Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	125 570,00

Renouvellement - Refoulement de la Gare	Renouvellement avec simplification du réseau de refoulement du puit de la gare (Raccordement au réseau plus court et suppression d'une antenne à travers terrains privés et accidentés). Pose d'environ 20 m de fonte DN150, 5 m de fonte DN100 et 55 m de PVC DN63. Reprise d'un réducteur de pression et de 3 branchements dont 1 branchement de pré. Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	35 682,00
Réservoir du Bel Air – maîtrise d'œuvre	Lancement du marché de MOE – phase conception et suivi du marché de travaux 2026 Bureau de contrôle et SPS	98 400,00
Réservoir du Bel Air – travaux cuve n°1	Lancement des travaux sur la cuve n°1	300 000,00
Travaux de confortement du talus chemin des Vignes Réalisation d'un mur de soutènement	Suite à une fuite survenue sur l'un de ses réservoirs d'eau potable situé au lieu-dit du Bel Air, ayant entrainée un glissement de terrain sur les parcelles des riverains cadastrées AL 329 – AL315 – AL 316. Le projet consiste à démolir, à dimensionner et à reconstruire un mur de soutènement permettant de maintenir la colline du Bel Air. **Lancement de la consultation du marché de travaux.**	470 000,00
TOTAL HT		1 083 201,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Adopte le programme d'études et de travaux ci-dessus,***
- ***Autorise Mme la Maire à solliciter les aides du SYDRO71 et de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation des règlements intérieurs, aux taux éligibles.***
- ***Autorise Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CHUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-56-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 57 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Gendarmerie - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Clunisois à la Ville pour le dévoiement des réseaux

A GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 2023, la commune a approuvé la vente au Département de Saône et Loire, à l'euro symbolique, la parcelle B 659 destinée à accueillir la nouvelle gendarmerie.

Par délibération du 20 mars 2024, la commune s'est engagée à prendre à son compte les dévoiements de réseaux dont elle a la compétence. La commune est compétente en matière de gestion des réseaux d'eaux potables et pluviales. Les travaux vont également impacter le réseau d'eaux usées géré par la Communauté de communes du Clunisois en vertu de sa compétence assainissement. Afin de faciliter le suivi des travaux, la commune a proposé à la Communauté de communes de prendre en charge la direction du chantier en menant une seule opération de travaux.

Une convention de transfert de maitrise d'ouvrage doit être conclue entre la Communauté de communes et la commune pour cette opération de dévoiement des réseaux. La convention prévoit le type de travaux envisagés, la répartition des coûts, les modalités de prise de décisions et de réception des travaux.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal , à « L'UNANIMITE »

- ***Valide la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Clunisois à la Commune de Cluny, pour le dévoiement de réseaux du projet de nouvelle gendarmerie ;***
- ***Autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler durant sa durée de validité.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-57-DE
Retiré le

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX
POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par son Président Jean-Luc DELPEUCH, dument habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2025,

ci-après désignée par le terme « la Communauté de communes du Clunisois »,

d'une part,

La Ville de CLUNY, représentée par sa Maire Marie FAUVET, dument habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2025,

ci-après désignée par le terme « la Commune »,

d'autre part,

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Code de la commande publique dans son article L2422-12 détaille la possibilité du **« Transfert de maîtrise d'ouvrage** »:

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 […], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury …).

Seul le bénéficiaire du transfert est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention.

PREAMBULE

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie, la Commune doit dévoyer ses réseaux d'eaux potables, d'eaux pluviales et la Communauté de communes doit adapter son réseau d'eaux usées au niveau d'un chemin communal. Afin de faciliter la coordination des entreprises de travaux, la Commune propose de passer un marché de travaux pour l'ensemble des réseaux à dévoyer.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CLUNY est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et d'eau potable sur son territoire. Dans ce cadre, elle dévoie ses réseaux pour le projet de gendarmerie à venir sur la parcelle B659.

La Communauté de communes du Clunisois a la compétence assainissement, et dans ce cadre, elle s'est engagée à dévoyer son réseau d'eaux usées pour le projet de gendarmerie sur la parcelle B659 (délibération du 15 juillet 2024 n°101-2024).

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées, dans le cadre de son opération de dévoiement de réseaux sur la parcelle B659.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux de réseau d'eaux usées et de réseau d'eaux pluviales seront réalisés en tranchées communes. Les coûts de terrassement et de fourniture sont répartis entre les deux collectivités selon leur compétence.

Le contrôle spécifique des réseaux d'eaux usées sera effectué par une entreprise spécialisée via un marché de la Communauté de communes avant que la réception des travaux soit enclenchée par la Commune.

La consultation des entreprises et frais associés sont pris en charge par la Commune.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Commune de Cluny est le maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux de réalisation des réseaux en tranchées communes d'eaux pluviales et d'eaux usées.

A ce titre, la Commune de Cluny assume, à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et elle met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

La Communauté de communes donne ses prescriptions quant au diamètre et la qualité des matériaux utilisé (PVC CR8), ainsi que son avis sur le mode opératoire de réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Coordination entre la Commune et la Communauté de communes

La Commune associe la Communauté de communes aux prises de décision vis-à-vis des travaux d'eaux usées, notamment d'un point de vue financier.

La Communauté de communes est invitée aux réunions de chantier.

Réception des travaux

La Commune prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Elle doit convoquer les parties pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception. Dès que la réception est prononcée, la Commune remet l'ouvrage à la Communauté de communes.

A cet effet, la Commune dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération. A réception de ce bilan, et des plans de récolement des ouvrages, la Communauté de communes, ayant transféré sa responsabilité, signe alors un procès-verbal qui donnera quitus à la Commune.

Gestion comptable et financière

La Commune est chargée d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

La Commune rémunère les entreprises et le maître d'œuvre de l'opération dont il est question dans la présente convention.

La Communauté de communes financera les travaux relatifs au réseau d'eaux usées. A la fin des travaux, la Commune présentera les factures liées à la pose du nouveau réseau d'eaux usées et enverra un titre de recettes à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à partir de sa signature jusqu'à la réception définitive des ouvrages (levée des réserves).

A l'issue de la présente convention, chacun des membres reprendra la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des parties des réseaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout différend, entre les deux parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de DIJON.

La présente convention est établie en deux exemplaire originaux, un pour chacun des signataires.

Le Président de la Communauté de Communes du Clunisois Jean Luc DELPEUCH A Le	La Maire de CLUNY Marie FAUVET A Le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 58

Séance du 1er OCTOBRE 2025

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Convention d'adhésion à la marque Guid'Asso

MH BOITIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations. C'est un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la réflexion collective, le développement des compétences et la mise en commun d'outils.

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental l'association Active, Pôle de l'Économie Solidaire qui co-anime ce réseau. Les structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau. L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso Information » est délivrée par le représentant de l'État dans le département.

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à l'ensemble des associations de son territoire d'intervention, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les petites et moyennes associations sont ses cibles prioritaires (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune et obligatoire à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Information » concerne l'accueil, l'information et l'orientation des associations.

L'adhésion à ce réseau et à l'utilisation de la marque collective est réalisée pour une durée de 3 mois et est gratuite.

Elle permettra à la Ville de Cluny d'être labelisée en tant qu'entité d'information et d'appui aux associations de Cluny.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à signer la convention de participation au réseau GUID'ASSO et d'utilisation de la marque collective.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-58-DE
Retiré le

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso et d'utiliser la marque collective

Guid'Asso
Information

Vu l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811 SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu le règlement d'usage de la marque collective française Guid'Asso n°4867774 déposée le 9 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » émis par l'instance territoriale de gouvernance Guid'Asso réunie le 7 novembre 2024 ;

Entre

L'État représenté par le Préfet de Saône et Loire,

Et

La commune de Cluny, représentée par madame la maire, Marie FAUVET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la politique de soutien et d'appui de la vie associative mise en place par l'État ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d'action décrits dans la charte du réseau Guid'Asso ;

Considérant les structures « Guid'Asso » comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) formant réseau d'appui à la vie associative dénommé « Guid'Asso » et ayant pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations ;

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par la ville de Cluny est conforme et s'inscrit pleinement dans le cadre de référence « Guid'Asso – Information » annexé à la présente convention ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités par lesquelles la commune de Cluny et le Centre Social qu'elle gère, est autorisée, à son initiative et sous sa responsabilité, à participer au réseau Guid'Asso en qualité d'informateur et dès lors à faire usage de la marque « Guid'Asso Information ».

Article 2 - Engagements de la structure signataire

En sa qualité d'informateur du réseau Guid'Asso, la Ville de Cluny et son Centre Social agréé, s'engagent à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso annexée à la présente convention ;
- Respecter le cadre de référence annexé à la présente convention ;
- Respecter la charte d'utilisation et la charte graphique de la marque Guid'Asso disponibles sur le site associations.gouv.fr :
    - https://www.associations.gouv.fr/la-charte-d-utilisation-de-guid-asso.html
    - https://www.associations.gouv.fr/la-charte-graphique-de-guid-asso.html

Article 3 – Engagements de l'État

L'État s'engage à assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire ainsi que la co-animation de la dynamique de réseau, tels que décrits dans le cadre de référence annexé à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans**. Elle prend effet à compter du 1 novembre 2025.

Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les modalités d'évaluation annuelle sont décrites dans le cadre de référence annexé à la présente convention.

Une évaluation quantitative et qualitative contradictoire est réalisée avant l'expiration de la présente convention.

La ville de Cluny s'engage à fournir, à la demande de l'État, tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de sa mission et, le cas échéant, des termes de la présente convention, ainsi que la réalité des actions mises en œuvre et leurs résultats.

Il est tenu compte de cette évaluation pour apprécier, le cas échéant, l'opportunité du renouvellement de la présente convention.

Article 6 - Avenant(s) à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'État et la commune de Cluny.

Toute demande d'avenant est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs font partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de modification des conditions au vu desquelles l'autorisation a été délivrée ou de manquement à ses dispositions, le représentant de l'État en informe la ville de Cluny par tout moyen donnant date certaine.

La commune de Cluny dispose d'un délai qui ne peut être supérieur à trente jours ouvrés, pour se mettre en conformité ou faire valoir ses observations.

A l'expiration de ce délai, le représentant de l'État peut retirer l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation est également retirée, en toute hypothèse, sur demande expresse de son titulaire.

Article 8 - Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : cadre de référence ;
- Annexe 2 : charte du réseau Guid'Asso.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu recevoir de règlement amiable est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à Cluny, le

Pour l'État

Pour la ville de Cluny,

Marie FAUVET

ANNEXE 1 - Cadre de référence

LE RÉSEAU GUID'ASSO

Le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet **d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations.**

Il a également pour vocation d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental l'association Active, Pôle de l'Économie Solidaire qui co-anime ce réseau.

Les structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

Les modalités de participation au réseau Guid'Asso sont fixées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso Information » est délivrée par le représentant de l'État dans le département aux structures qui remplissent les conditions ci-après.

STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'État et autres administrations publiques), les associations, les fondations dotées de la personnalité morale, et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément ESUS. À l'exception des autorités administratives, ces structures doivent par ailleurs :

1° Répondre à un objet d'intérêt général ou d'utilité sociale ;

2° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;

3° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;

4° Respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Elles doivent avoir un siège social ou un établissement secondaire déclaré dans le département.

RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – INFORMATION »

« Guid'Asso – Information » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à **l'ensemble des associations** de son territoire d'intervention, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont ses cibles prioritaires (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Information » présente un caractère obligatoire, à savoir :

L'accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

L'information

- Délivrer une information et/ou une documentation adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...) ;
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et faciliter leur réalisation.

L'orientation

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

La participation au réseau est basée sur une démarche volontaire de la structure. En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Information » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.
- Contribuer à faire connaitre le réseau Guid'Asso, notamment auprès du grand public et des associations locales

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Information », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche de renforcement du pouvoir d'agir (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.
- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Information » énoncées dans le présent cadre de référence;
- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.

- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation), ouvert a minima 2 demi-journées par semaine.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial $^{et}/_{ou}$ de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Utiliser le logo du réseau avec mention de la mission « Information » pour toute communication ayant trait à l'activité de la structure en lien avec la mission et veiller à respecter sa charte d'utilisation ;

  Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE LA CO-ANIMATION

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-animent le réseau Guid'Asso, s'engage à :

Assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire à savoir :

- Identifier des acteurs et développer le réseau Guid'Asso (recherche d'un maillage territorial) ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Assurer la co-animation de la dynamique de réseau :

- Faire vivre le réseau Guid'Asso de Saône et Loire à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative.

SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur **l'activité de la structure** la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et **celle du réseau**.

Un questionnaire national est adressé chaque année aux structures portant la marque Guid'Asso pour collecter des données relatives à la mission réalisée sur l'année N-1. Un outil de suivi permettant de collecter les données nécessaires tout au long de l'année est proposé pour ce faire.

L'évaluation annuelle est obligatoire et sert à l'évaluation triennale de l'autorisation en vue de son renouvellement.

En outre, d'autres démarches d'évaluation locales ou nationales peuvent s'ajouter afin de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, mais aussi pour répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Analyser la qualité de l'information délivrée et des accompagnements mis en place ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des structures de l'appui ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

DURÉE ET MODALITÉS

L'autorisation donnée prend la forme d'une convention conclue avec l'État pour une durée de trois ans renouvelable.

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Cependant, l'État se réserve le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et principes de la charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

La structure peut également demander à se retirer du réseau sur demande expresse.

ANNEXE 2 – Charte du réseau Guid'Asso

Préambule

À l'échelon local comme à l'échelle nationale, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus, de lutte et de prévention des clivages et des inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations innovantes et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.

La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général a été réaffirmée dans la charte nationale des engagements réciproques signée entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes se sont également engagées à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs » (article 5.2 de la charte).

En effet, pour entretenir le plaisir et l'altruisme qui sont les moteurs de l'engagement associatif, il convient de faciliter l'accès des acteurs associatifs à l'information et aux différents services susceptibles de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Il convient donc de garantir une offre d'appui à la vie associative locale qui réponde aux besoins de l'association à toutes les étapes de sa vie, y compris dans les territoires les plus isolés, dans une logique de parcours coordonné afin qu'aucune association ne se trouve sans réponse à ses questions ou ses besoins.

L'État, les collectivités territoriales, le Mouvement Associatif et leurs partenaires ont donc souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux.

1 - Contexte

Contexte national

Depuis 2017, le gouvernement a initié une méthode de co-construction d'une politique en faveur de la vie associative qui s'est traduite par plusieurs mois de réflexion et la remise d'un rapport final par le Mouvement associatif au Premier ministre le 8 juin 2018. Celui-ci a rappelé l'intérêt de structurer et consolider l'offre d'accompagnement des associations dans les territoires et la feuille de route gouvernementale présentée le 29 novembre 2018 a réaffirmé dans son axe 1 la volonté d'un « appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations ».

Un groupe de travail national, composé de différentes parties prenantes (représentants du secteur associatif, des collectivités, des services de l'État et d'autres organismes partenaires), a élaboré plusieurs préconisations visant à renouveler et adapter l'offre d'appui aux associations afin que celle-ci réponde mieux aux besoins et aux attentes des associations, tout en s'adaptant aux diversités territoriales.

Ces préconisations et la mesure qui en résulte ont été expérimentées de septembre 2020 à décembre 2021 dans 3 régions préfiguratrices - Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine - pour refonder les réseaux d'appui à la vie associative locale.

Cette charte est issue de la préfiguration.

Contexte régional

La région Bourgogne Franche-Comté fait partie des dernières régions à entrer dans le déploiement du dispositif

Guid'Asso.
Dès 2023, la co-animation régionale s'est mise en place entre les services régionaux de l'Etat et Le Mouvement Associatif de Bourgogne-Franche Comté et a initié la démarche dans deux de ses huit départements, à savoir la Saône-et-Loire et le Jura. Les réseaux d'appui à la vie associative de ces deux départements étaient des plus actifs et désireux de s'engager dans une démarche participative de réorganisation afin d'acquérir une meilleure visibilité. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt les co-animateurs départementaux associatifs ont pu ainsi être désignés et ont réalisé, aux côtés des Délégués Départementaux à la Vie Associative, un état des lieux et un diagnostic de l'existant en matière de structures d'appui à la vie associative dans les deux départements.
L'année 2024 marque l'entrée de toute la région Bourgogne-Franche-Comté dans la démarche Guid'Asso. Le Conseil régional Bourgogne-Bourgogne-Franche-Comté a apporté son soutien au réseau et est associé en ce sens aux temps de concertations régionales.
Cette année a mené à la désignation des co-animateurs départementaux dans la continuité de l'expérimentation du dispositif en Saône-et–Loire et dans le Jura et le démarrage de la démarche au sein des six autres départements.
Le déploiement sur la région suit les instructions de 2022 et 2023 relatives à la mise en oeuvre de Guid'Asso et le guide d'essaimage réalisé par les régions préfiguratrices auquel elles font référence.
La démarche est mise en œuvre conformément au décret d'application publiée le 5 décembre 2024 concernant l'article 11 de la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative légalisant le réseau Guid'Asso.

2 - Enjeux

Besoins repérés

- Une complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant les activités associatives
- Des fortes disparités entre associations, que ce soit en termes de taille, de secteur d'activité ou de ressources (des associations très professionnalisées et des associations reposant uniquement sur des bénévoles)
- Un bénévolat protéiforme, dont notamment une vitalité du bénévolat d'action mais un essoufflement du bénévolat dirigeant
- Des difficultés associatives souvent multifactorielles et dont la prise de conscience peut être tardive

Écueils constatés

- Un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'appui aux associations
- Un manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires
- Des disparités territoriales (des zones blanches vs. des zones sur-dotées)
- Une fragilité des modèles socio-économiques des acteurs de l'appui aux associations

Objectifs poursuivis

- Garantir un accès gratuit, de proximité et de qualité, et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'appui aux associations
- Renforcer les acteurs de l'appui (montée en compétence sur la base d'une culture commune)
- Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies

3 - Finalité et missions du réseau Guid'Asso

Finalité

Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

Missions

L'accueil

- organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

La prescription, l'orientation

- connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

L'information

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative ;
- mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'accompagnement

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé;
- apporter les informations, connaissances, conseils, outils ou ressources, adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets ;
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

4 - Principes d'actions

Principes d'action

Co-construction, coopération, solidarité et participation active et régulière

Les différents acteurs impliqués dans le réseau Guid'Asso sont liés par des engagements réciproques. Par cet engagement, ils participent de façon collective et régulière à la vie du réseau, apportent leurs contributions, leurs compétences et leur soutien aux autres membres du réseau et participent à l'amélioration continue de ce dernier, favorisant ainsi le développement de la vie associative en région. La motivation et la participation active de chaque

acteur impliqué dans la vie du réseau sont des facteurs essentiels de réussite du projet. C'est pourquoi le projet du réseau Guid'Asso se veut un outil de co-construction en évolution permanente afin de s'adapter aux réalités associatives et aux attentes des acteurs qui le composent.

Principes d'action poursuivis par les partenaires (État, collectivités, autres organismes)

- Favoriser l'accès de l'ensemble des acteurs de la vie associative et de ses porteurs de projets à une information de qualité ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale (recueil des besoins et des attentes des associations, observation des évolutions locales) ;
- Faciliter le dialogue avec les associations locales ;
- Mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées.

Principes d'action poursuivis par les structures membres du réseau d'appui

- Faire réseau : créer, recenser et partager des outils communs, des expériences, des connaissances et des savoir-faire spécifiques ;
- Favoriser et valoriser les initiatives des acteurs en faveur de la vie associative ;
- Expérimenter des modes de fonctionnement qui permettent de passer d'un mode concurrentiel à un mode coopératif ;

5 - Gouvernance, animation, organisation et fonctionnement du réseau

Gouvernance, animation et organisation

Le développement du réseau Guid'Asso s'appuie sur un diagnostic et une observation permanents du tissu associatif qui nourrissent l'établissement et l'actualisation d'un schéma directeur régional afin de s'adapter aux besoins spécifiques des territoires et veiller à réduire leurs disparités.

Le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso est porté par des instances, au plan régional et au plan départemental, qui réunissent l'État, les collectivités, les représentants du secteur associatif et d'autres partenaires : un comité stratégique régional Guid'Asso et des comités stratégiques départementaux Guid'Asso.

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire :

- au plan régional, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) régional(e) à la vie associative pour l'État et du Mouvement associatif régional ;
- au plan départemental, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) départemental(e) à la vie associative pour l'État et d'un partenaire associatif départemental (ou un consortium de partenaires départementaux) désigné suite à un appel à candidatures.

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 missions principales, représentant chacune un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres :

- une mission « orientation »
- une mission « information »
- une mission « accompagnement généraliste »
- une mission « accompagnement spécialiste »

Chaque type de mission, à l'exception de la mission « prescription », donne lieu à un engagement par une convention assortie d'un cadre de référence qui lui est propre.

Fonctionnement du réseau

Adhésion au réseau d'appui

La structure désirant devenir membre du réseau Guid'Asso s'engage à :

- adhérer à la présente charte ;
- participer à un temps d'intégration $^{et}/_{ou}$ une formation initiale et continue proposée par le réseau ;
- être ouverte à tous ;
- être accessible sans condition préalable et gratuitement ;
- proposer les services correspondant à sa mission d'appui (prescription, information ou accompagnement) ;
- pour les structures portant une mission « information » ou « accompagnement » : avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par les réseaux).

Participation au réseau

L'adhésion au présent document permet une valorisation des expériences de chacun et un partage d'outils. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges lors desquels la présence de chacun est essentielle. Chacun contribue selon son expérience.

Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la mission d'appui dans leur structure (changement de personne référente, d'horaires, de lieu, ...) aux animateurs du réseau.

Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission d'appui en direction des publics de sa structure et de son territoire.

Retrait du réseau

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau. Cependant, les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission d'appui ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et aux principes de la présente charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

Apports du réseau

Chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficiera:

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau ;
- de temps d'informations et de formations continues ;
- de documents de communication du réseau ;
- d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

Signée en deux exemplaires,

À , le

Pour la commune de Cluny,

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

Le Mouvement Associatif
\ Bourgogne
Franche-Comté

Guid'Asso
Réseau national d'appui

Charte du réseau

Préambule

À l'échelon local comme à l'échelle nationale, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus, de lutte et de prévention des clivages et des inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations innovantes et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.

La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général a été réaffirmée dans la charte nationale des engagements réciproques signée entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes se sont également engagées à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs » (article 5.2 de la charte).

En effet, pour entretenir le plaisir et l'altruisme qui sont les moteurs de l'engagement associatif, il convient de faciliter l'accès des acteurs associatifs à l'information et aux différents services susceptibles de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Il convient donc de garantir une offre d'appui à la vie associative locale qui réponde aux besoins de l'association à toutes les étapes de sa vie, y compris dans les territoires les plus isolés, dans une logique de parcours coordonné afin qu'aucune association ne se trouve sans réponse à ses questions ou ses besoins.

L'État, les collectivités territoriales, le Mouvement Associatif et leurs partenaires ont donc souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux.

1- Contexte

Contexte national

Depuis 2017, le gouvernement a initié une méthode de co-construction d'une politique en faveur de la vie associative qui s'est traduite par plusieurs mois de réflexion et la remise d'un rapport final par le Mouvement associatif au Premier ministre le 8 juin 2018. Celui-ci a rappelé l'intérêt de structurer et consolider l'offre d'accompagnement des associations dans les territoires et la feuille de route gouvernementale présentée le 29 novembre 2018 a réaffirmé dans son axe 1 la volonté d'un « appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations ».

Un groupe de travail national, composé de différentes parties prenantes (représentants du secteur associatif, des collectivités, des services de l'État et d'autres organismes partenaires), a élaboré plusieurs préconisations visant à renouveler et adapter l'offre d'appui aux associations afin que celle-ci réponde mieux aux besoins et aux attentes des associations, tout en s'adaptant aux diversités territoriales.

Ces préconisations et la mesure qui en résulte ont été expérimentées de septembre 2020 à décembre 2021 dans 3 régions préfiguratrices - Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine - pour refonder les réseaux d'appui à la vie associative locale.

Cette charte est issue de la préfiguration.

Contexte régional

La région Bourgogne Franche-Comté fait partie des dernières régions à entrer dans le déploiement du dispositif Guid'Asso.

Dès 2023, la co-animation régionale s'est mise en place entre les services régionaux de l'Etat et Le Mouvement Associatif de Bourgogne-Franche Comté et a initié la démarche dans deux de ses huit départements, à savoir la Saône-et-Loire et le Jura. Les réseaux d'appui à la vie associative de ces deux départements étaient des plus actifs et désireux de s'engager dans une démarche participative de réorganisation afin d'acquérir une meilleure visibilité. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt les co-animateurs départementaux associatifs ont pu ainsi être désignés et ont réalisé, aux côtés des Délégués Départementaux à la Vie Associative, un état des lieux et un diagnostic de l'existant en matière de structures d'appui à la vie associative dans les deux départements.

L'année 2024 marque l'entrée de toute la région Bourgogne-Franche-Comté dans la démarche Guid'Asso. Elle consistera en la désignation des co-animateurs départementaux avec la continuité du déploiement du dispositif sur la Saône-et–Loire et le Jura et le démarrage de la démarche au sein des six autres départements. Le déploiement sur la région suit l'instruction 2022 relative à la mise en œuvre de Guid'Asso et s'appuie sur le guide d'essaimage réalisé par les régions préfiguratrices auquel elle fait référence.

Enjeux

Besoins repérés

- Une complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant les activités associatives
- Des fortes disparités entre associations, que ce soit en termes de taille, de secteur d'activité ou de ressources (des associations très professionnalisées et des associations reposant uniquement sur des bénévoles)
- Un bénévolat protéiforme, dont notamment une vitalité du bénévolat d'action mais un essoufflement du bénévolat dirigeant
- Des difficultés associatives souvent multifactorielles et dont la prise de conscience peut être tardive

Écueils constatés

- Un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'appui aux associations

- Un manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires
- Des disparités territoriales (des zones blanches vs. des zones sur-dotées)
- Une fragilité des modèles socio-économiques des acteurs de l'appui aux associations

Objectifs poursuivis

- Garantir un accès gratuit, de proximité et de qualité, et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'appui aux associations
- Renforcer les acteurs de l'appui (montée en compétence sur la base d'une culture commune)
- Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies

2 - Finalité et missions du réseau Guid'Asso

Finalité

Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

Missions

L'accueil

- organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

L'orientation

- connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

L'information

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative ;
- mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'accompagnement

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé;

- apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets ;
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

3 - Principes d'actions

Principes d'action

Co-construction, coopération, solidarité et participation active et régulière

Les différents acteurs impliqués dans le réseau Guid'Asso sont liés par des engagements réciproques. Par cet engagement, ils participent de façon collective et régulière à la vie du réseau, apportent leurs contributions, leurs compétences et leur soutien aux autres membres du réseau et participent à l'amélioration continue de ce dernier, favorisant ainsi le développement de la vie associative en région. La motivation et la participation active de chaque acteur impliqué dans la vie du réseau sont des facteurs essentiels de réussite du projet. C'est pourquoi le projet du réseau Guid'Asso se veut un outil de co-construction en évolution permanente afin de s'adapter aux réalités associatives et aux attentes des acteurs qui le composent.

Principes d'action poursuivis par les partenaires (État, collectivités, autres organismes)

- Favoriser l'accès de l'ensemble des acteurs de la vie associative et de ses porteurs de projets à une information de qualité ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale (recueil des besoins et des attentes des associations, observation des évolutions locales) ;
- Faciliter le dialogue avec les associations locales ;
- Mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées.

Principes d'action poursuivis par les structures membres du réseau d'appui

- Faire réseau : créer, recenser et partager des outils communs, des expériences, des connaissances et des savoir-faire spécifiques ;
- Favoriser et valoriser les initiatives des acteurs en faveur de la vie associative ;
- Expérimenter des modes de fonctionnement qui permettent de passer d'un mode concurrentiel à un mode coopératif ;

4 - Gouvernance, animation, organisation et fonctionnement du réseau

Gouvernance, animation et organisation

Le développement du réseau Guid'Asso s'appuie sur un diagnostic et une observation permanents du tissu associatif qui nourrissent l'établissement et l'actualisation d'un schéma directeur régional afin de s'adapter aux besoins spécifiques des territoires et veiller à réduire leurs disparités.

Le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso est porté par des instances, au plan régional et au plan départemental, qui réunissent l'État, les collectivités, les représentants du secteur associatif et d'autres partenaires : un comité stratégique régional Guid'Asso et des comités stratégiques départementaux Guid'Asso.

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire :

- au plan régional, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) régional(e) à la vie associative pour l'État et du Mouvement associatif régional ;
- au plan départemental, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) départemental(e) à la vie associative pour l'État et d'un partenaire associatif départemental désigné suite à un appel à candidatures.

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 missions principales, représentant chacune un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres :

- une mission « orientation »
- une mission « information »
- une mission « accompagnement généraliste »
- une mission « accompagnement spécialiste »

Chaque type de mission, à l'exception de la mission « orientation », donne lieu à un engagement par une convention assortie d'un cadre de référence qui lui est propre.

Fonctionnement du réseau

Adhésion au réseau d'appui

La structure désirant devenir membre du réseau Guid'Asso s'engage à :

- adhérer à la présente charte ;
- participer à un temps d'intégration $^{et}/_{ou}$ une formation initiale et continue proposée par le réseau ;
- être ouverte à tous ;
- être accessible sans condition préalable et gratuitement ;
- proposer les services correspondant à sa mission d'appui (orientation, information ou accompagnement) ;
- pour les structures portant une mission « information » ou « accompagnement » : avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par les réseaux).

Participation au réseau

L'adhésion au présent document permet une valorisation des expériences de chacun et un partage d'outils. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges lors desquels la présence de chacun est essentielle. Chacun contribue selon son expérience.

Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la mission d'appui dans leur structure (changement de personne référente, d'horaires, de lieu, ...) aux animateurs du réseau.

Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission d'appui en direction des publics de sa structure et de son territoire.

Retrait du réseau

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau. Cependant, les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission d'appui ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et aux principes de la présente charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

Apports du réseau

Chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficiera:

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau ;
- de temps d'informations et de formations continues ;
- de documents de communication du réseau ;
- d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

Signée en deux exemplaires,

À , le

Pour la commune de Cluny,

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 59 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Centre social – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

E LEMONON, Adjointe au maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes EJO pour la construction du centre social (délibération du 11 décembre 2024).

Au moment de la passation de ce marché, lors de l'élaboration du programme de l'opération, l'enveloppe des travaux était estimée à hauteur de 1 098 350 € HT pour un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 130 703,65 € HT (taux de rémunération de 11,9 %).

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission ADP. Le maître d'œuvre a rendu l'élément d'études APD en juillet 2025 et le maître d'ouvrage l'a validé en août. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

Suite à l'APD, le coût prévisionnel des travaux aboutit à un montant de 1 315 550 € HT hors PSE et de 28 060€ HT au titre des deux PSE (plus-value pour isolant sous dallage de type MISAPOR et plus-value pour sol coulé à base de résine polyuréthane et de granulats de caoutchouc). En appliquant à la mission de base le taux de rémunération de 11,90 % qui reste inchangé, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 156 550,45 € HT hors PSE.

L'avenant prévoit par ailleurs un forfait de 600€ HT par PSE dans l'hypothèse où elles seraient retenues à l'issue de la consultation des entreprises travaux.

Enfin, la réception de l'étude géotechnique G2PRO implique des modifications importantes sur la nature des fondations à mettre en œuvre générant un surcoût de travaux estimé à 84 000€ HT. Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations ABF et des demandes du maitre d'ouvrage sur les ouvertures va générer un surcoût de 23 500€ HT. Le coût prévisionnel des travaux doit donc être fixé à un total de 1 423 050 € HT. L'intégration de ces éléments implique une mission forfaitaire de 6000€ HT à confier au maitre d'œuvre.

Cet avenant d'un montant de 31 846,80 € HT introduit une augmentation de 24,37 % par rapport au montant initial du marché hors PSE.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 162 550,45 € HT (195 060,54 € TTC) hors PSE et à 163 750,45€ HT (196 500,54€ HT) avec les PSE.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, par 24 voix »POUR » et 1 « ABSTENTION »

- ***Approuve le coût prévisionnel des travaux de 1 423 050 € HT hors PSE et de 28 060€ HT au titre des deux PSE,***
- ***Valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes EJO COOPERATIVE,***
- ***Autorise Mme la Maire à le signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-59-DE
Retiré le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Cluny
Palais Jacques d'Amboise
Parc abbatial
BP10022
71250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

SCOP-ARL EJO COOPERATIVE
Mandataire du groupement conjoint
10 rue de la Tour de l'Assommoir
71 300 MONT SAINT VINCENT
cluny@ejo.coop
03 85 55 34 89
SIRET : 847 685 351 00011

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre social à Cluny

- Date de la notification du marché public : 19/12/2024
- Durée prévisionnelle d'exécution du marché public : 22 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 130 703,65
  - Montant TTC : 156 844,38

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le présent avenant vise à ajuster la rémunération du maître d'œuvre en application de l'article 8.2 du CCAP prévoyant une actualisation de cette rémunération à l'issue de l'APD, sur la base du coût prévisionnel des travaux à cette phase. Le pourcentage de rémunération reste inchangé (11,90 %), seule la base de calcul évolue pour tenir compte du coût prévisionnel des travaux arrêté à 1 315 550 € HT hors PSE.

La remise de la G2PRO à l'issue de la phase APD impliquant la réalisation de fondation par micropieux et la mise en œuvre d'une dalle portée d'une part, et la prise en compte des demandes ABF et du maitre d'ouvrage sur la modification des fenêtres d'autre part, génèrent une hausse du montant des travaux de 107 500€ HT. Ces modifications donnent lieu à une rémunération complémentaire forfaitaire du maitre d'œuvre à hauteur de 6000€HT dont 5000 € HT au titre de la phase PRO et 1000€ HT lors de l'avancement de la mission OPC.

Par ailleurs deux PSE travaux sont prévues à l'issue de la phase APD :
PSE 1 : plus-value isolant sous dallage de type MISAPOR : 13 060€ HT
PSE 2 : plus-value sol coulé à base de résine : 15 000€ HT

Dans l'hypothèse où elles seraient retenues à l'issue de la consultation des entreprises, un montant forfaitaire sera appliqué au marché de maîtrise d'œuvre en phase EXE au titre de l'adaptation des dessins pour prise en compte des modifications altimétrique notamment.
PSE 1 : 600€ HT
PSE 2 : 600€ HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant hors PSE:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 846,80
- Montant TTC : 38 216,16
- % d'écart introduit par l'avenant : + 24,37 %

Nouveau montant du marché public hors PSE :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 162 550,45
- Montant TTC : 195 060,54
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : + 24,37 %

Montant de l'avenant dans l'hypothèse où les PSE travaux seraient retenues:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 33 046,80
- Montant TTC : 39 656,16
- % d'écart introduit par l'avenant : + 25,28 %

Nouveau montant du marché public dans l'hypothèse où les PSE travaux seraient retenues :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 163 750,45
- Montant TTC : 196 500,54
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : + 25,28 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
COSTECALDE Fanny Architecte Associée Co-gérante EJO.COOPERATIVE	**Mt St Vincent 18/09/2025**	Éjo.coopérative architecture paysage territoire 6 rue de la Tour de l'Assommoir 71300 Mont-Saint-Vincent www.ejo.coop contact@ejo.coop/0385553489 Chalon-sur-Saône FR81847685351 84768535100011

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 60 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Centre Social - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction

C GRILLET, Adjoint au maire, rappelle que fin 2023, le projet initial de rénovation de l'ancienne halte-garderie pour accueillir le centre social a dû être abandonné pour des raisons techniques. Le choix de construire un nouveau bâtiment sur l'emprise du parking et des garages du pôle social a été arrêté et une étude de faisabilité financée par la Banque des Territoire a été lancée en février 2024.

Le projet situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Value (PSMV) consiste à construire un bâtiment de 342m3 de SDP comprenant un R+1 et à aménager le parvis pour en faire un véritable lieu de vie des habitants et usagers du Centre Social. Le bâtiment répondra à la norme RE2020 et le projet respectera les éco conditions des financeurs.

Le marché de maitrise d'œuvre a été notifié après approbation par le conseil municipal du 11 décembre 2024.

La mission Avant-Projet Définitif ayant fait l'objet d'une approbation en août 2025, le plan de financement peut être envisagé comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Etudes diverses	30 000	CAF	450 000	25%
MOE	164 000	PETR/Département	250 000	14%
Travaux	1 451 110	C2R	250 000	14%
Déplacement et raccordement des réseaux	140 000	DETR	428 088	24%
		CARSAT	50 000	3%
Sous total AP	1 591 110	Autofinancement	357 022	20%
Total Projet	**1 785 110,00**		**1 785 110**	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3, L.2311-4 et R.2311-5,
Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Considérant la volonté de la collectivité de construire un centre social visant à améliorer l'offre de services à la population dans les domaines de la vie sociale, culturelle, éducative et de la solidarité,

Considérant les études préalables menées et les besoins identifiés,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une programmation pluriannuelle d'investissement et nécessite une planification budgétaire à travers le dispositif AP/CP,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

E Lemonon appelle à la prudence sur la subvention DETR qui n'est pas attribuée à ce jour.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Approuve le projet de construction du centre social dont le coût prévisionnel total est estimé à 1 785 110€ HT.***
- ***Ouvre une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de 1 591 110 € HT, réparti sur la durée prévisionnelle de réalisation du projet, soit de l'année 2026 à l'année 2027.***
- ***Ouvre les Crédits de Paiement (CP) suivants, selon l'échéancier prévisionnel des dépenses :***

Année	*Crédits de Paiement prévus*
2026	*800 000€*
2027	*791 110€*
Total AP	*1 591 110€*

- ***Décide que les reports de crédits de paiement pourront être reportés sur les CP de l'année N+1 au moment de la clôture de l'exercice budgétaire,***
- ***Décide que le financement du projet fera appel à des subventions (État, Région, Département, CAF, etc.), à des emprunts et à des ressources propres de la collectivité. Des demandes seront déposées auprès des organismes concernés.***
- ***Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette opération, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation du projet, et à solliciter les financements prévus.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
1250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-60-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 61

Séance du 1er OCTOBRE 2025

URBANISME/VOIRE – Centre Social : désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle rue Stanislas Aucaigne

M FAUVET, Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du centre social, et après bornage de la parcelle AM 431 qui doit accueillir pour partie le projet, il est apparu qu'une parcelle d'environ 276 m² faisait partie du domaine public (cf plan joint).
Afin de régulariser les limites de la parcelle AM 431, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette parcelle du domaine public et de la classer dans domaine privé de la Commune.

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ***De désaffecter la parcelle de 276 m², en tant qu'elle n'est pas utilisée à l'usage du public (cf plan joint).***
- ***D'en prononcer le déclassement du domaine public et de la classer dans le domaine privé communal.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-61-DE
Retiré le

Commune : 71137
Cluny

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000AM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1957

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Cachet du rédacteur du document :

SELAS Cabinet MONIN
Bureau Secondaire
23 rue Porte des Prés
71250 CLUNY
Tél : 03 85 59 20 80
Géomètres-Experts Associés

Document dressé par
Laurent GELIN - Géomètre-Expert
à CLUNY
Date 15/07/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

PROJET DE DIVISION
DOCUMENT PROVISOIRE

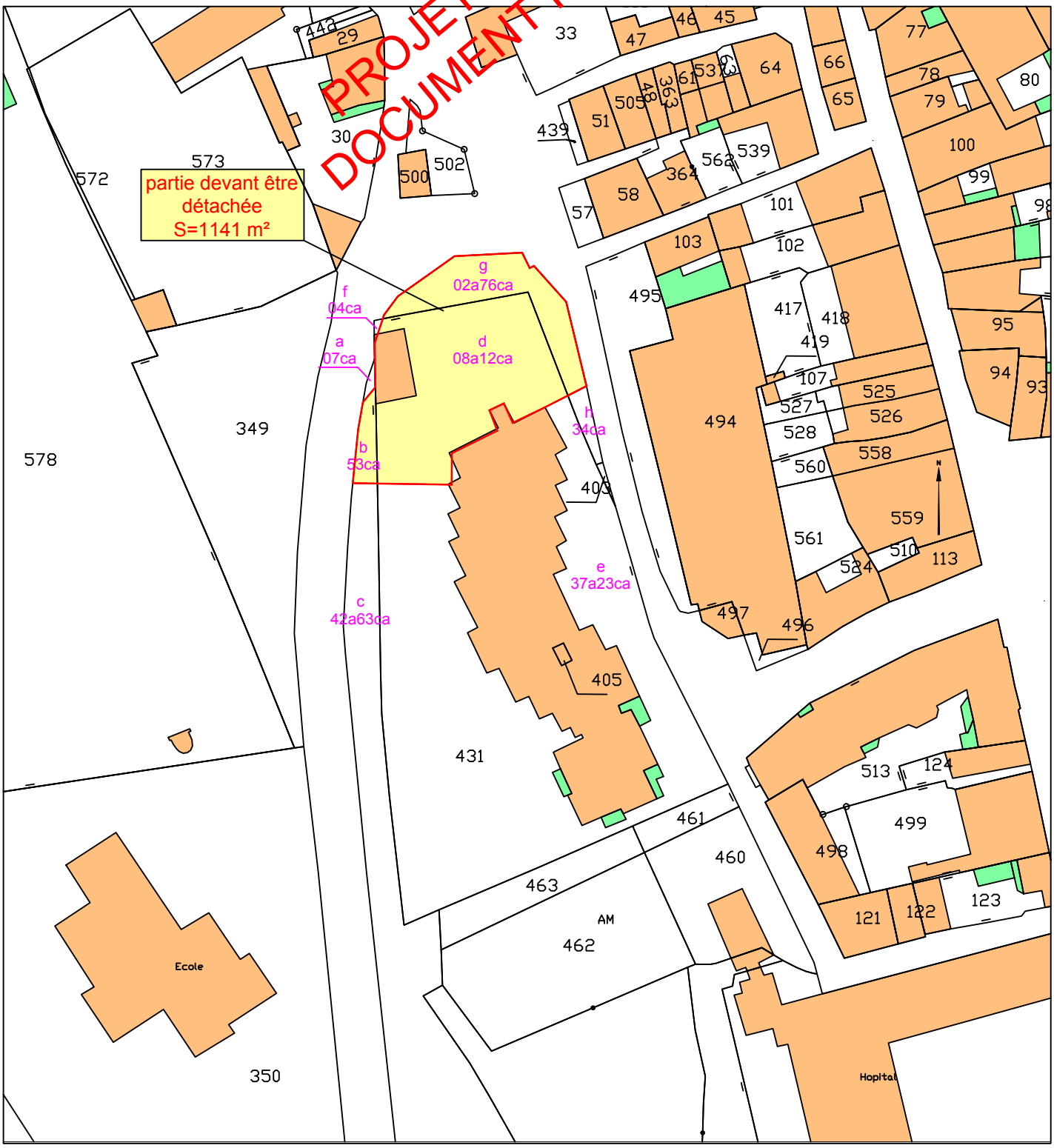

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 62

Séance du 1er OCTOBRE 2025

URBANISME/VOIRIE - Centre Social : achat de la parcelle AM 431

M FAUVET, Maire, rappelle au conseil municipal que le projet de construction du centre social est lancé et qu'il est prévu sur une partie de la parcelle AM 431 appartenant au CCAS. Afin de finaliser le dossier, il convient de prévoir un découpage de la parcelle pouvant accueillir le centre social ainsi que l'achat de ladite parcelle (environ 812 m²) par la commune au prix d'UN EURO.

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire :

- ***A procéder à l'achat de la parcelle d'environ 812 m² (cf plan joint) issue de la parcelle AM 431 au prix d'UN EURO.***
- ***Les frais de bornage seront à la charge de la Ville.***
- ***A désigner l'étude Saulnier/Sire notaire à Cluny, pour la signature de l'acte.***
- ***A signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-62-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 63 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

URBANISME/VOIRIE – Numérotation des voies

M FAUVET, Maire, informe le conseil municipal que suite à des constructions ou des aménagements, il convient de numéroter plusieurs parcelles :

- Route de Brisolle :
  AP 631 : 4 bis route de Brisolle (projet Viv'En Sol)

- Rue Stanislas Aucaigne :
  AM 431 pour partie : 3 bis Rue Stanislas Aucaigne (projet du Centre Social)
- Rue de l'Etoile :
  AO 92 : 6 Ter rue de l'Etoile

En outre, lors de la dénomination des voies, il a été omis la voie desservant le bâtiment de la Comète. Il est donc proposé de dénommer cette voie :

- Chemin de la Comète

Et de numéroter la parcelle :

- AK 63 : 1 Chemin de la Comète

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Approuve le plan de numérotation et la dénomination de la voie ci-dessus***
- ***Autorise Mme la Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc…).***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire pour avoir été

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-63-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 64 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

URBANISME/VOIRIE - Création de la déviation de la RD 465 – Répartition de la participation financière entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois pour les travaux de déviation de la RD 465

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que la société OXXO Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 et se trouve aujourd'hui confrontée à un double enjeu, à savoir sécuriser les traversées régulières de la route départementale par ses personnels et engins et pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles chaines de montage.

Dans ce cadre, elle a sollicité la commune de Cluny, la Communauté de Communes du Clunisois et le Département de Saône-et-Loire pour rechercher une solution pérenne permettant son développement en améliorant également la sécurité de son site.

L'ensemble des parties se sont rapprochées en vue de définir un projet de déviation de la RD 465.

Dans un premier temps, la déviation devait emprunter la voirie et l'ouvrage du groupe Schiever mais face aux difficultés rencontrées avec ces derniers, une variante a été étudiée par les services du Département, et un nouveau tracé, qui a reçu l'accord des différentes parties, y compris du groupe Schiever, a été acté. Le montant des travaux de ce nouveau tracé a été évalué, au niveau avant-projet sommaire, à 1 250 000 €HT. Cette variante impliquera l'achat de 4500 m^2 de parcelles boisées par la Ville de Cluny.

Par délibération du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté la clé de répartition financière des études.

Il est proposé le maintien de cette clé de répartition pour les travaux à engager à savoir :

Département de Saône-et-Loire	30%
Société OXXO Evolution	30%
Commune de Cluny	30%
Communauté de Communes du Clunisois	10%

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ***Valide la répartition financière proposée***
- ***Valide le principe du rachat de 4500m² de parcelles boisées***
- ***Autorise Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-64-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 65 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES - AFFAIRES GENERALES ET CULTURE/PATRIMOINE - Remplacement de la chaudière et rénovation du foyer et des loges du théâtre-cinéma Les Arts – approbation du plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subventions.

JF PEZARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la chaudière au gaz du théâtre est hors d'usage. Afin d'assurer une pérennité de l'équipement, la solution la plus durable est de remplacer cette chaudière. Ces travaux vont entrainer une fermeture du théâtre et du cinéma pendant trois mois l'hiver prochain. Durant cette fermeture, il est tout à fait opportun de mener en parallèle les travaux de rénovation du foyer et des loges du théâtre, afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes.
Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), du Département de Saône-et-Loire et de l'Etat.
Les travaux sur la chaudière consistent en le remplacement des générateurs d'air chaud avec leurs brûleurs, le remplacement de la régulation d'air et la pose d'un détecteur autonome incendie (coupure des générateurs en cas d'incendie). Concernant le foyer et les loges, des travaux d'électricité, de peinture et de revêtement de sols seront effectués, l'affiche dynamique sera remplacée et le mobilier changé.
L'opération a été estimée à un montant de 156 150 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles aux dispositifs d'aide suivants :

- Région : « Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants » (pour la partie cinéma) ;
- Département de Saône-et-Loire : « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » ;
- CNC : Aide sélective à la petite et moyenne exploitation (pour la partie cinéma) ;
- Etat : DETR/DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES € HT		**RECETTES € HT**			
Types dépenses	**Montant**	**Financeurs**	***Base d'application***	**% par rapport au total des dépenses**	**Montant prévu**
Chaudière gaz	99 000,00	Région	*Sur 75% des dépenses (ciné) soit 117 112 € - plafond de 40K €*	26 %	40 000,00
Electricité	13 460,00	CNC aide sélective	*Sur 75% des dépenses (ciné) soit 117 112 €*	34 %	53 690,00
Peinture et sols	22 322,00	Département	*80 % d'un plafond de dépenses de 10K €*	5 %	8 000,00
Affichage dynamique	10 808,00	Etat		15 %	23 230,00
Mobilier	4 560,00	Autofinancement		20%	31 230,00
CSPS et CT	6 000,00				
TOTAL	**156 150,00**	**TOTAL**		***100,00 %***	**156 150,00**

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025 et en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 septembre 2025.

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

- ***Approuve le plan de financement prévisionnel,***
- ***S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,***
- ***Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention auprès des financeurs.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-65-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤18⩥

Date de la convocation
⩤24.09.25⩥

Date de publication
⩤07.10.2025⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 66 **Séance du 1er OCTOBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES et CULTURE/PATRIMOINE – Travaux de remplacement de la chaudière du théâtre-cinéma Les Arts – Attribution du marché

JF PEZARD, Adjoint au maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière du théâtre-cinéma. En effet, suite à un récent contrôle des équipements, il s'avère que la chaudière est défectueuse et qu'elle ne pourra pas être remise en route pour la saison hivernale 2025-2026. Au regard de l'état du matériel, une réparation serait coûteuse et sans assurance de remise en route, aussi le choix de le remplacer a été arrêté.

Ce marché à prix global forfaitaire est passé sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique. En effet, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT (décrets n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 et n° 2024-1217 du 28 décembre 2024). Par ailleurs, le changement de la chaudière est particulièrement urgent pour limiter la période de fermeture de l'établissement et ses impacts sur la saison culturelle, la programmation du cinéma et sur les équipes dédiées.

L'entreprise GUERIN (71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY) a été consultée et a répondu au cahier des charges rédigé par les services techniques. Les travaux consisteront en le remplacement des générateurs d'air chaud à haut rendement énergétique avec leurs brûleurs, le remplacement de la régulation, la pose d'un détecteur autonome incendie, la pose de deux motorisations pour un apport d'air neuf même en période de chauffe.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise GUERIN pour le remplacement de la chaudière du théâtre, pour un montant de 99 000 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025 et en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 septembre 2025.

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

- ***Attribue le marché de travaux de remplacement de la chaudière du théâtre à l'entreprise GUERIN pour un montant de 99 000 € HT,***
- ***Autorise Mme la Maire à le signer.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 07/10/2025
Publié sur le site de la Mairie le 07/10/2025
Réf : 071-217101377-20251001-DEL
2025-66-DE
Retiré le